



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.29 / 829

Thème : STATIONNEMENT.

Objet : Occupation du domaine public à titre privatif: Autorisation délivrée à l'association Les Amis Des Raviolés pour la réservation de la place Roger Armand afin d'organiser leur repas annuel du 29 au 30 juillet 2022

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.2,
- Vu la demande effectuée par l'association Les Amis Des Raviolés le 28 juin 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement de la fête, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Amis Des Raviolés est autorisée à occuper la Place Roger Armand du 29 juillet au 30 juillet 2022 pour organiser leur repas annuel.

Article 2 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire par l'Association Les Amis Des Raviolés conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de

publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- l'association Les Amis Des Ravioles,

Article 7 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B
- la RMBS
- l'association Les Amis Des Ravioles

Fait à Briançon, le 29 juillet 2022

Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le :

08 AOUT 2022